



PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIERES DE L'ETAT

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

En application de la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 (directive 2002/49/CE), l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transports terrestres et d'établir un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**. L'article R 572-9 du code de l'environnement prescrit une mise à la disposition du public du projet de PPBE pendant deux mois.

**Cette mise à disposition se déroulera
du 8 octobre au 8 décembre 2018 inclus**

- en préfecture du Val-d'Oise, dans les locaux de la DDT, à *Cergy au 5, avenue Bernard Hirsch, bureau 4-317,*
- en sous-préfecture d'Argenteuil *au 2, rue Alfred Labrière,*
- en sous-préfecture de Sarcelles *au 1, boulevard François Mitterrand.*

**aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
soit du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures**

Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le dossier sera également consultable sous forme numérique à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr et sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise- Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY-PONTOISE

Les observations du public pourront également être adressées par écrit sur papier libre, à l'attention de la Direction Départementale des Territoires (Préfecture – CS 20105, 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr. Elles seront annexées aux registres.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, une note, exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur sera donnée, sera intégrée au PPBE.

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être obtenues
auprès de la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
SUAD / PReB (01 34 25 26 09)